

Règlement intérieur chez 4 Pattes Activités

- Nous ne serons pas en mesure d'accepter :
 - les chiennes en période de chaleurs
 - les chiens malades ou blessés
 - les chiens agressifs avec leurs congénères
 - les chiens catégorisés aux séances collectives d'éducation et aux lâchers
 - les chiens qui auront été dressés au mordant
 - les propriétaires qui souhaitent dresser leur chien à l'attaque ou à la défense
 - les propriétaires qui utilisent des méthodes violentes ou brutales

- Nous interdisons et sommes contre les équipements suivants : collier étrangleur, collier à pointes (torquatus), matériels électriques, etc... Toute violence gratuite peut entraîner l'exclusion du client et de son chien.

- Chaque maître surveille son chien. Le lieu doit être dans le même état qu'à l'arrivée. Les déjections sont à ramasser et les destructions sont à éviter.

- Chaque maître est responsable de son chien. Si un incident venait à se produire (intervention du vétérinaire), c'est le propriétaire du chien qui a causé la blessure qui doit se responsabiliser face aux autres propriétaires. Ce sont les assurances individuelles (responsabilité civile) qui prennent en charge les dommages causés. Selon l'Article 1385 du Code civil, *« les propriétaires de chiens sont responsables des dommages causés par eux en général, que l'animal soit sous leur garde ou qu'il se soit échappé ou égaré. »*

- Le « nez à nez » est interdit (le fait de faire rencontrer/mettre en contact deux chiens en laisse).

- L'éducateur a le droit de vous demander de mettre votre chien à l'écart, en laisse ou en longe et de porter une muselière si la situation le nécessite.

- Toute personne qui enfreint les règles, est susceptible d'être exclue définitivement ou non de toutes les activités proposées par l'entreprise.

- La civilité de chacun est nécessaire pour créer une bonne ambiance et donc une bonne séance.

CLIENT Date et Signature « Lu, compris et approuvée »